

Commission de la fiscalité des Premières nations

Plan d'affaires annuel

2007/2008

Le 20 juin 2007



First Nations Tax Commission

Commission de la fiscalité des premières nations

CONTENTS

SOMMAIRE DE GESTION	1
PROFIL DE LA COMMISSION	3
Mission	3
Mandat	4
Structure de la Commission	4
Gouvernance	5
QUESTIONS STRATÉGIQUES POUR LA PÉRIODE DE PLANIFICATION	9
Évaluation des résultats précédents	9
Analyse de l'environnement commercial externe	9
Risques externes et stratégies	11
Évaluation des ressources de la Commission	14
OBJECTIFS, STRATÉGIES ET MESURES DU RENDEMENT	17
Services généraux et La Gazette	17
Élaboration des politiques	19
Règlements et révision des lois	23
Éducation	25
Communications	29
Résolution des différends	30
Sommaire – Objectifs, stratégies et mesures du rendement	31
PLAN DE TRAVAIL	33
PLAN FINANCIER de 2007/2008	35
NOTES	37

SOMMAIRE DE GESTION

La Commission de la fiscalité des Premières nations (CFPN) a commencé ses activités en juillet 2007. Il s'agit d'un organisme à gouvernance partagée dont le siège social est à Kamloops, en Colombie-Britannique, et qui possède un bureau régional à Ottawa. La CFPN fera l'acquisition de l'actif de la Commission consultative de la fiscalité indienne (CCFI) qui exerce ses activités depuis 1988 ; elle en adoptera aussi les politiques, les procédures, ainsi que les ressources humaines.

La mission de la CFPN est énoncée à l'article 29 de la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations*. Elle est d'aider les gouvernements autochtones à établir des régimes d'imposition foncière à la fois équitables et efficaces, et de faire en sorte que les groupements desservis, ainsi que les contribuables, puissent tirer le plus grand profit possible des régimes offerts.

La CFPN se trouve au cœur des préoccupations des Premières nations. Elle entend combattre les obstacles au développement économique, accroître la certitude des investisseurs, et permettre aux Premières nations de prendre place dans les économies régionales. Par ailleurs, la CFPN comblera un vide qui a empêché les Autochtones de participer à l'économie de marché, et elle sera un cadre réglementaire national qui saura respecter ou dépasser les normes provinciales applicables.

La CFPN exercera ses activités dans six champs distincts :

1. Les services généraux et La Gazette,
2. L'élaboration des politiques,
3. Les règlements et la révision des lois,
4. L'éducation,
5. Les communications, et
6. La résolution des différends.

En plus des Premières nations énumérées dans la Loi, la CFPN entend offrir des services en matière d'élaboration de politiques, de révision des règlements, d'éducation, de communications et de résolution des différends aux groupements qui perçoivent des impôts immobiliers en vertu du chapitre 83 de la *Loi sur les Indiens*.

La Commission entend, par ailleurs, se pencher sur les questions reliées au titre foncier, au régime immobilier basé sur le marché libre, au processus des ajouts sur les réserves, et à l'élargissement des options fiscales offertes aux Premières nations, au-delà de l'imposition foncière. Il s'agit de questions prioritaires pour celles-ci et pour le Canada.

Le plan d'affaires décrit les méthodes et l'infrastructure auxquels fera appel la CFPN au cours de l'année fiscale prochaine dans le cadre des régimes d'imposition des Premières nations. Il explique la manière dont la Commission entend mettre en œuvre l'esprit et la lettre de la Loi.

Par ailleurs, le plan précise les risques externes auxquels la Commission fera face au cours de la prochaine année fiscale, en matière de demande inattendue de services, de retards dans le processus d'accréditation, et d'aide insuffisante à la mise en œuvre de projets. Le plan énonce les stratégies nécessaires à la gestion de ces risques, ainsi que les paramètres applicables à chaque secteur de service, soit pour les objectifs, les stratégies et la mesure du rendement. Il se veut un cadre de responsabilisation qui est conforme à l'article 6 de la Loi. Par ailleurs, le plan d'action est conforme aux lignes directrices du Conseil du trésor.

Voici un aperçu sommaire du plan financier :

Plan financier de la CFPN Neuf mois prenant fin le 31 mars 2008	
Coûts de la Commission	56,292 \$
Services généraux	736,498
La Gazette	263,835
Élaboration de politiques	787,229
Éducation	356,735
Résolution des différends	161,918
Communications	738,724
Règlements et révision des lois	878,375
Coûts d'exploitation	4,479,606 \$
Planification des immobilisations et réimplantation	429,400
Exploitation et immobilisations	4,909,006 \$

Tableau 1 – Plan financier 2007/2008

Mission

La mission de la CFPN est énoncée à l'article 29 de la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations*.

La Commission a pour mission :

- a) de protéger l'intégrité du régime d'imposition foncière des Premières nations et de promouvoir une vision commune de ce régime à travers le Canada, compte tenu des différences entre les régimes provinciaux en la matière;
- b) de veiller à ce que le régime d'imposition foncière des Premières nations fonctionne de manière à concilier les intérêts des contribuables avec les responsabilités assumées par les chefs et les conseils dans la gestion des affaires des premières nations;
- c) de prévenir ou de résoudre promptement les différends portant sur l'application des textes législatifs sur les recettes locales;
- d) d'aider les Premières nations à exercer leur compétence en matière d'imposition foncière sur les terres de réserve et à développer leur capacité à gérer leurs régimes fiscaux;
- e) d'offrir de la formation aux administrateurs fiscaux des Premières nations;
- f) d'aider les premières nations à atteindre un développement économique durable par la perception de recettes locales stables;
- g) d'encourager la transparence du régime d'imposition foncière des Premières nations de façon à garantir la prévisibilité aux contribuables;
- h) de favoriser la compréhension des régimes d'imposition foncière des Premières nations;
- i) de conseiller le ministre quant au développement du cadre dans lequel les textes législatifs sur les recettes locales sont pris.

**La mission de la CFPN
est énoncée à l'article 29
de la *Loi sur la gestion financière
et statistique des Premières nations*.**

Mandat

La mission essentielle de la CFPN est d'aider les gouvernements autochtones à établir et à maintenir des régimes d'imposition foncière à la fois équitables et efficaces, et de faire en sorte que les groupements desservis, ainsi que les contribuables, puissent tirer le plus grand profit possible des régimes offerts.

Elle entend exercer cette mission en aidant les Premières nations à :

- Élaborer un cadre réglementaire approprié,
- Préciser les besoins en éducation et élaborer des programmes visant à les combler,
- Prévenir et résoudre les différends, et
- Appuyer le développement économique des terres autochtones, notamment par des services offerts aux trois autres établissements de fiscalité et de statistique des Premières nations, et en coordination avec ceux-ci.

Au moyen d'une entente avec le ministre, la CFPN assumera la mission de la CCFI en offrant des services aux Premières nations qui exercent un pouvoir d'imposition foncière en vertu de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens* ; cela comprend l'information à fournir au ministre au sujet de l'approbation des règlements.

Structure de la Commission

La CFPN est un organisme à gouvernance partagée composée de dix membres, y compris le commissaire en chef et le sous-commissaire en chef. Neuf des dix membres sont nommés par le gouverneur en conseil à la recommandation du ministre des Affaires indiennes et du Nord, y compris le commissaire en chef, le sous-commissaire en chef, le commissaire aux contribuables commerciaux, le commissaire aux contribuables résidentiels, et le commissaire aux contribuables services publics. Un commissaire est nommé, en application des règlements de la Loi, par le Native Law Center de l'Université de Saskatchewan. Le commissaire en chef agit à titre de chef de la direction.

La CFPN a son siège social sur les terres de la bande indienne de Kamloops, en Colombie-Britannique [par. 26 (1) de la Loi], et elle possède un bureau à Ottawa également [par. 26 (2) de la Loi]. La CFPN possède un personnel composé de 21 membres. Par ailleurs, elle retient de temps à autre les services de divers professionnels au moyen de contrats individuels.

La CFPN fonctionnera selon six secteurs d'activité :



Tableau 1 – Plan financier 2007/2008

Gouvernance

La CFPN entend établir des pratiques de gouvernance, des politiques et des structures de comité efficaces sur le modèles des structures de la CCFI . D'ici l'établissement de ces mécanismes, et conformément au paragraphe 143(2), la CFPN suivra les méthodes adoptées par la CCFI.

La structure de gestion de la CCFI était basée sur le principe de la responsabilité à point unique. En règle générale, la structure de gestion précise les méthodes décisionnelles, les relations de travail, les responsabilités du personnel, les politiques de mises à contrat, la gestion financière, les méthodes de vérification, et les procédés de communication. La structure renferme des politiques portant sur divers sujets, dont les suivants :

- Les conflits d'intérêt [chap. 132(1)(2)(3)]
- La marche à suivre des réunions
- Les comités
- Les ressources humaines
- La gestion financière
- Les achats, et
- Les déplacements

La politique sur la gestion de la CCFI jouait un rôle consultatif auprès de la Commission. En élaborant ses propres politiques, la CFPN, étant un organisme à gouvernance partagée, élargira la cadre stratégique de la CCFI afin de satisfaire à ses propres exigences de gouvernance. Ainsi, on pourra distinguer entre gouvernance d'une part et politiques d'exploitation de l'autre.

La CFPN retiendra le comité de la haute direction qui sera composé du commissaire en chef, du sous-commissaire en chef et du chef de l'exploitation. Ce comité sera présidé par le commissaire en chef, et il émettra des recommandations sur tous les aspects des activités de la Commission.

La Commission mettra sur pied un comité de la vérification (art. 125 de la Loi) qui aura pour tâche de choisir un vérificateur et d'examiner les états financiers avec ce dernier.

La CFPN pourra également mettre d'autres comités sur pied, et en 2007/2008, elle formulera des propositions visant à obtenir le financement nécessaire pour diverses initiatives, dont les suivantes :

- Programme d'infrastructure
– La Commission travaillera avec le gouvernement fédéral pour établir un programme d'infrastructure pouvant aider les Premières nations à tirer plein avantage de la Loi.
- Programme de la TPS – La Commission continuera de travailler avec le ministère des Finances et l'Agence canadienne du revenu pour aider les Premières nations à comprendre et même à appliquer la taxe sur les produits et services (TPS).
- Régime immobilier basé sur le marché libre – La Commission travaillera avec les Premières nations afin de faciliter l'accès à la propriété par le moyen d'opérations immobilières avec tenure à bail sur les terres indiennes.
- Ajouts sur les réserves – La Commission travaillera avec le gouvernement fédéral pour aider à établir des options en matière d'ajouts dans les réserves.
- Initiative au sujet du titre immobilier
– La Commission travaillera avec le gouvernement fédéral et les Premières nations pour examiner des options visant à améliorer la situation des titres immobiliers sur les terres indiennes.

Dans la phase initiale, ces initiatives spéciales concernent la défense des droits, la consultation, la recherche et la préparation d'une documentation médiatique. Il est possible qu'au fur et à mesure de leur évolution, elles puissent exiger une loi ou encore la préparation et la prestation de services continus. Le financement de comités ainsi formés vient faire en sorte que les projets envisagés seront entrepris avec succès. Au besoin, tout comité spécial sera présidé par un commissaire de la CFPN, et doté du personnel requis.

La CFPN entend créer, par ailleurs, des commissions et des organismes de révision, composés de commissaires, pour faire en sorte que des services soient livrés avec efficacité en ce qui concerne La Gazette, le processus de plaintes (art. 33 de la Loi), ainsi que la certification de l'administrateur fiscal des Premières nations. Le tribunal administratif (art. 33 de la Loi) établira les procédures à observer en ce qui concerne les plaintes. La commission d'éducation de la Commission établira des normes d'accréditation pour le certificat en science économique et finances publiques des Premières nations.

Évaluation des résultats précédents

L'année 2007/2008 sera la première de la Commission de la fiscalité

Analyse de l'environnement commercial externe

La CFPN exerce ses activités dans le cadre général des questions relatives aux Premières nations et aux obstacles éprouvés par ces dernières face au développement économique. Les coûts fiscaux, économiques et politiques des déficiences des Premières nations dans le domaine sont de plus en plus grands. Si de telles déficiences ne sont pas éliminées, la pauvreté des populations autochtones continuera de représenter des coûts accrus pour les contribuables Canadiens, et influera sur la productivité nationale.

La *Loi sur les Indiens* a considérablement freiné les investissements et le développement des Premières nations. Cela veut dire qu'il n'existe pas chez de telles populations les établissements publics ni l'infrastructure requise comme fondement pour les investissements. De plus, les dirigeants autochtones ne possèdent ni l'expérience ni les compétences requises à de telles fins.

La CFPN entend combler le vide ainsi créé. Elle devra accroître la valeur du régime d'imposition foncière des Premières nations, participer pleinement à l'initiative des établissements financiers, permettre le financement par le biais des débentures, et prendre d'autres mesures comme par exemple aider les Premières nations à assumer leur compétence en matière de TPS, établir un régime immobilier basé sur un marché libre, et améliorer le régime des titres fonciers des populations concernées.

L'ère moderne de l'imposition foncière des Premières nations a débuté en 1989 par l'adoption des amendements de Kamloops à la *Loi sur les Indiens*. Au début, on présupait que seulement une vingtaine de groupements auraient compétence en la matière. Aujourd'hui, 113 des Premières nations perçoivent de tels impôts, et une dizaine d'autres étudient la possibilité de le faire.

La CCFI a présidé à l'établissement du premier régime d'imposition. Elle a aidé les premiers groupements en ce sens, elle a élaboré un corpus de politiques et un certain nombre de règlements qu'elle a soumis à l'approbation du ministre avant de les publier dans *La Gazette*. Puis, elle a préparé les logiciels et les cours de formation nécessaires. Elle a aidé les Premières nations à négocier des ententes informelles de service avec les municipalités et à résoudre les différends auprès des contribuables.

La CCFI a fait face à de nombreux défis. En Colombie-Britannique et au Québec, la compétence en matière d'imposition foncière a dû être reprise auprès des municipalités, et on a dû adopter des lois pour officialiser la chose. Certains contribuables se sont montrés réticents. La CCFI a dû s'adapter à un environnement juridique différent de celui qu'elle avait connu. Elle a dû faire la part des choses entre l'harmonisation avec les provinces dans lesquelles les populations étaient situées, et la nécessité d'établir une consistance dans l'ensemble du pays. Elle a dû faire en sorte que soient respectés les besoins et les intérêts de groupes de contribuables de plus en plus diversifiés et connaisseurs. Elle a dû faire face à une certaine résistance de la part des gouvernements et des populations concernées.

Les avantages de l'imposition foncière ne sont pas restreints aux seules recettes fiscales. L'exercice d'une telle compétence a représenté une capacité administrative et une culture d'affaires dans de nombreuses Premières nations. Il leur a donné le moyen d'améliorer les infrastructures et ainsi d'attirer les investissements privés et promouvoir la croissance économique. Des emplois ont été créés, et les recettes de location à bail ont permis de construire des communautés plus solides plus vivaces. Les contribuables ont obtenu de meilleures occasions de croissance, des services améliorés et des investissements rentables. Les Canadiens ont aussi profité de l'impact régional de cette croissance, dans l'emploi notamment, et au moyen des recettes supplémentaires aux autres paliers de gouvernement et de la réduction des coûts de la pauvreté chez les populations concernées.

La CFPN a succédé à la CCFI. Elle sera chargée de réglementer, d'adjuger, et d'éduquer les gens, et elle poursuivra le travail entrepris auprès des Premières nations et d'autres parties afin que les obstacles à l'investissement sur les terres autochtones soient enlevés au moyen de la Loi et par d'autres manières.

Actuellement, 28 des Premières nations ont demandé de figurer au tableau de la Loi. Il s'agit, dans certains cas, de groupements qui ont exercé la compétence en matière d'imposition foncière en vertu de la *Loi sur les Indiens*, et dans d'autres, de groupements qui s'apprêtent à le faire pour la première fois. La CFPN continuera à superviser l'imposition foncière des groupements et à soumettre des règlements à l'approbation du ministre en application de l'article 83 de l'ancienne loi, par le moyen d'un protocole d'entente auprès du ministre des Affaires indiennes pour les groupements désireux d'exercer une telle compétence en vertu de la *Loi sur les Indiens*.

La CFPN assumera, au moyen de protocoles d'entente, les relations établies par la CCFI avec les organismes suivants :

- Autorité financière des Premières nations (AFPN),
- Conseil de gestion des Premières nations (CGF),
- Canada Energy and Pipeline Association,
- Fédération canadienne des municipalités – Centre pour les relations municipales-autochtones
- Consensus Building Institute of the MIT – Harvard Public Disputes Program, Harvard Native American Program

- Université de Saskatchewan – Native Law Center,
- Association de l'administration de la taxe des Premières nations,
- Conseil consultatif de la gestion foncière des Premières nations.

En 2007/2008, la CFPN entend établir de nouveaux protocoles d'entente avec les organismes suivants

1. Institut de statistique des Premières nations (ISPN),
2. Thompson Rivers University (TRU).

Risques externes et stratégies

La CFPN a fait une évaluation des risques externes et mis au point des stratégies visant à les minimiser. Voici la liste de ces risques :

- Le temps qu'il faudra à une Première nation pour transformer ses textes législatifs afin qu'elle puisse se conformer au cadre de la Loi est incertain.
- L'AFPN voudra émettre des débetures aux Premières nations qualifiées et dont le nom figure à la Loi, dans les plus brefs délais.;
- Les Premières nations inscrites à la Loi auront des attentes élevées en ce qui concerne l'accès immédiat aux capitaux au moyen de débetures.
- Le temps qu'il faudra pour élaborer une structure d'emprunt générale, en collaboration avec d'autres établissements relevant de la Loi, est incertain.
- On n'a pas encore obtenu l'assistance financière requise pour un programme d'infrastructure qui aiderait les Premières nations à emprunter et à observer les exigences d'emprunt de la Loi.

- En 2007/2008, le gouvernement fédéral déterminera quel sera le rôle de la Commission dans des projets reliés à la Taxe sur les produits et services (TPS), le processus des ajouts aux réserves, le régime immobilier basé sur un marché libre, et la question du titre foncier.
- Le temps qu'il faudra pour mettre au point les ententes de soutien et l'accréditation auprès de la Thompson Rivers University afin de créer un programme de certificat accrédité en administration publique des Premières nations (fiscalité) est incertain.
- Le nombre de plaintes (art. 33 de la Loi) qui seront déposées entre janvier et mars 2008 est inconnu.
- Le nombre de Premières nations qui désireront obtenir des présentations de la part de la CFPN sur le nouveau régime augmente.
- Le nombre de Premières nations qui voudront que leur nom soit retiré d'un tableau, ce qui influera sur le groupe des emprunteurs, est inconnu.

**Elle sera chargée de réglementer,
d'adjuger, et d'éduquer les gens,
et elle poursuivra le travail entrepris
auprès des Premières nations
et d'autres parties
afin que les obstacles à l'investissement
sur les terres autochtones soient enlevés
au moyen de la Loi et par d'autres manières.**

Le tableau suivant illustre les risques envisagés et les stratégies proposées pour le plan de la Commission :

Risque	Stratégie
Le temps qu'il faudra aux Premières nations pour transformer leurs textes législatifs afin qu'ils puissent se conformer au cadre de la Loi	Mettre au point des lois modèles Prévoir des ressources et du personnel pour les Premières nations figurant au tableau Établir un programme de conversion pour ces nations
Exigences provenant des autres établissements et des Premières nations en ce qui concerne les débetures et d'autres questions de coordination	Préciser des opérations discrètes avec les autres établissements, avec échéance Établir des protocoles d'entente avec les autres établissements avant août 2007 Prévoir des ressources de démarrage pour des rencontres et la consultation Publier un numéro spécial de La Gazette en ce qui concerne les normes et les procédures relatives aux débetures
Le rôle de la CFPN sur la question de la TPS et d'autres opérations est incertain	Poursuivre les échanges avec le ministère des Finances sur la TPS Poursuivre les échanges sur d'autres opérations Réaffecter des ressources, au besoin
Programme d'infrastructure non mis en oeuvre	Poursuivre le travail avec le ministère des Affaires indiennes et d'autres organismes Prévoir des ressources pour le programme d'infrastructure Considérer un travail conjoint avec le groupe de direction des Premières nations ou d'autres organismes
Sous-estimation de la durée du processus d'accréditation	Prévoir des ressources pour le processus d'accréditation – été 2007 Accroître les ressources de l'opération Travailler à une entente
Demande de révision de la Loi et plaintes reliées à l'art. 33 plus grande que prévu	Étudier la question des échéances relatives aux Premières nations inscrites Prévoir une révision de la Loi qui débiterait en janvier 2008 Prévoir un processus de plaintes devant débiter en janvier 2008
Demandes relatives aux réunions et aux communications plus fortes que prévu	Mettre au point une capacité de communication et une stratégie avant août 2007 Réaffecter des ressources, au besoin Considérer des options pour livrer l'information, y compris un site Internet et le partenariat
Retrait des Premières nations du tableau annexé à la Loi	Mettre au point un processus avec le gouvernement fédéral pour le retrait du tableau avant mars 2008

Tableau 2 – Stratégies pour le plan d'affaires de la CFPN 2007/2008

Évaluation des ressources de la Commission

La CFPN doit faire l'acquisition de l'actif et des ressources humaines de la CCFI. Parmi les éléments d'actif clés, on trouve les politiques et les procédures de la CCFI, la recherche de celle-ci, ainsi que le logiciel propriétaire conçu pour le régime d'imposition foncière des Premières nations, ainsi que La Gazette.

La CFPN acquiert ainsi les 20 ans d'expérience de la CCFI. Celle-ci avait acquis une certaine crédibilité auprès des groupements, des contribuables et des gouvernements autochtones. Elle a permis la résolution de différends rattachés aux ententes de service et aux services aux contribuables. Elle a offert une formation sur les taux d'imposition budgétisés, les négociations axées sur les intérêts, les communications et les évaluations foncières. Elle a présenté plus d'une centaine de règlements à l'approbation du ministre, et toutes ces recommandations ont été approuvées. La CFPN acquiert donc la cote d'estime et le bon renom de la CCFI.

La Loi sur la gestion financière dit, à l'article 143, qu'on devra offrir de l'emploi en priorité au personnel de la CCFI, et aux mêmes conditions. On pourra recruter d'autres membres également, selon les exigences de la Commission.

Le plan financier décrit quelles ressources financières seront requises en 2007/2008. Ce plan reprend les meilleures estimations de la demande anticipée de services, et ce en fonction des 17 années d'expérience de gestion de la CCFI, ainsi que des commentaires reçus de la part des groupements qui ont appuyé la Loi. Il existe toutefois de l'incertitude pour ce qui est de la première année d'activité de la Commission.

Si la demande de services diffère considérablement des estimations, il faudra redistribuer les ressources autrement, et même en ajouter. Les cas suivants peuvent se présenter :

- Forte augmentation du nombre des Premières nations désireuses de pratiquer l'imposition foncière,
- Forte augmentation de la demande d'éducation publique et privée au sujet de la nouvelle Commission et de la Loi,
- Forte augmentation du nombre de différends entre les autorités fiscales autochtones et les contribuables.
- Forte augmentation de la demande de formation.

Il faudra construire de nouvelles installations au siège social de Kamloops, en Colombie-Britannique, ainsi qu'au bureau régional d'Ottawa. L'immeuble actuel sera insuffisant, il faudra donc trouver un autre site sur les terres de la réserve indienne de Kamloops. Une recherche se fait actuellement en ce sens, et l'opération fera l'objet d'une proposition d'investissement distincte. Pour ce qui est du bureau d'Ottawa, il est logé dans un immeuble du gouvernement fédéral qui doit être démoli ou réaménagé au cours des 18 prochains mois. La CFPN tentera de trouver d'autres locaux à Ottawa, soit pour l'achat ou avec location à bail. Le déménagement lui-même exigera des ressources supplémentaires.

Services de la CFPN pour tous

La CFPN fournira des services à toutes les Premières nations, qu'elles utilisent la Loi sur la gestion financière ou la *Loi sur les Indiens* (art. 83). Les deux genres de groupements ne reçoivent pas les mêmes services. Le tableau qui suit illustre les services offerts aux groupements qui utilisent l'ancienne loi (art. 83).

Service à offrir	Service de la CFPN
Élaboration des politiques	Mettre au point, gérer et contrôler 16 secteurs particuliers Prendre des mesures sur des aspects de politiques pertinents Consulter les principaux intéressés au sujet des politiques Examiner et approuver les politiques Mettre en oeuvre des politiques au moyen de la formation et de la révision des règlements
Révision des règlements	Élaborer et administrer des règlements modèles Élaborer et administrer des normes de révision des règlements Révision par le personnel de la CFPN des règlements, face aux normes Faire examiner les règlements par le conseil de direction de la CFPN Faire la liaison avec le ministère des Affaires indiennes au sujet des règlements
Éducation et formation	Mettre au point, gérer et contrôler un programme d'études Livrer le programme d'études Évaluer et améliorer le programme d'études
Résolution des différends	Offrir l'éducation, la formation et les services de résolution aux autorités fiscales, sur demande Maintenir le processus informel des plaintes avec la CFPN Offrir un soutien aux négociations sur les ententes de service, et négociations au sujet des compétences
Services généraux et greffier	Offrir la direction et le soutien selon les exigences administratives Faire enregistrer les règlements approuvés auprès du ministère des Affaires indiennes et maintenir un registre

Tableau 3 – Services aux autorités fiscales (art. 83)

OBJECTIFS, STRATÉGIES ET MESURES DU RENDEMENT

Voici les objectifs, les stratégies et les mesures du rendement précisés par la CFPN :

1. Services généraux et La Gazette
2. Élaboration des politiques
3. Règlements et révision des lois
4. Éducation (certificat en fiscalité)
5. Communications
6. Résolution des différends

Services généraux et La Gazette

Objectif

L'objectif des services généraux est de mettre la CFPN sur pied au moyen de la loi et du plan d'affaires afin d'établir un environnement de travail propice aux autres secteurs (art. 114-131) et avoir la responsabilité des activités de La Gazette des Premières nations.

Stratégies

Les services généraux verront à l'établissement et au maintien des propriétés requises pour le siège social de la Commission sur les terres de la bande indienne de Kamloops et le bureau régional de l'est. On verra à obtenir des services publics, des services de sécurité, des services de télécommunication, ainsi que les équipements et l'ameublement de bureau nécessaires. En 2007/2008, les services généraux mettront en œuvre les plans de gestion de la CFPN en matière de capitaux et de gestion, et on élaborera un programme d'habilitation de sécurité.

Les services généraux se chargeront de la gestion de la Commission et de son secrétariat. Parmi les services offerts, on trouve : le service financier, les ressources humaines, les avantages sociaux, l'assurance, ainsi que services de vérification et administratifs ; par ailleurs, les services généraux devront tenter de se conformer aux exigences de planification et à celles établies en matière de rapport, en plus de se charger de la coordination de l'assemblée générale annuelle. Ils seront appelés à jouer un rôle de premier plan dans le respect des exigences en ce qui concerne l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et celles concernant les langues officielles ; ils devront aussi se charger de l'élaboration des politiques requises. En 2007/2008, les services généraux embaucheront et formeront de nouveaux employés. Ils mettront au point un régime relatif aux ressources humaines et aux avantages sociaux. Ils mettront au point, également, un rapport annuel et un plan d'affaires.

Les services généraux prépareront des ébauches d'échéancier et fourniront tout le soutien logistique requis pour les réunions de la Commission. En 2007/2008, ils seront appelés à prendre un grand nombre de décisions en ce qui concerne les normes, les procédures, les lois modèles, les programmes de formation, ainsi que la gestion et la planification générales. La plupart des commissaires apprendront quel est le cadre réglementaire du régime d'imposition foncière des Premières nations et le rôle judiciaire de la CFPN. Ainsi, il faudra prévoir plus de temps pour parvenir à des consensus et prendre les décisions.

Pour atteindre cet objectif, la CFPN entend tenir quatre réunions plénières pendant les premiers neuf mois d'activité. Une telle fréquence de réunion aidera à garantir que le processus décisionnel est efficace, bien informé et efficient.

Les services généraux seront également chargés des services de vérification comptable, de gestion administrative et d'opérations spéciales, ainsi que de la coordination des séances d'orientation de la Commission. Ils devront également encadrer le processus de nomination des commissaires, au besoin.

La Gazette des Premières nations sera publiée par le Native Law Center. Cette publication sera la responsabilité des services généraux. La relation entre ce journal et la Commission fera l'objet d'un protocole d'entente et d'un contrat.

Les services généraux seront chargés de la tenue des livres et de la gestion de l'information rattachée à la Commission, y compris le registre des lois et des règlements des Premières nations, et ce en fonction des champs d'activités précisés dans le présent document.

Pour les autorités fiscales relevant de l'art. 83, les services généraux feront l'administration du registre. Les règlements de ces autorités doivent être enregistrés auprès du ministre des Affaires indiennes, alors que les textes législatifs découlant de la Loi sur la gestion financière sont enregistrés auprès de la CFPN et des groupements concernés. Cela signifie qu'il faut un registre distinct pour les autorités fiscales relevant de l'ancienne loi.

Finalement, les services généraux seront chargés de préciser les initiatives spéciales de la Commission en ce qui concerne l'infrastructure, le titre foncier, les ajouts aux réserves, le service de la TPS et le régime immobilier basé sur un marché libre.

Mesures du rendement

- Tenue de l'assemblée générale annuelle,
- Élaboration et approbation du plan d'affaires, du plan de travail annuel et du budget,
- Établissement d'un comité de vérification,
- Approbation des règles de la commission fiscale des Premières nations sur la procédure et la gouvernance,
- Approbation de la politique sur la gestion de la commission fiscale des Premières nations,
- Mise en œuvre des plans au sujet des capitaux et de la gestion de l'information
- Mise au point d'un plan au sujet des ressources humaines et des avantages sociaux,
- Quatre réunions de la CFPN,
- Deux séances d'orientation de la CFPN,
- Identification de ressources pour des initiatives spéciales, et
- Encadrer La Gazette des Premières nations.

Élaboration des politiques

Objectif

L'objectif de ce secteur est de mettre au point, au moyen d'un processus transparent, des politiques et des normes efficaces qui appuient des pratiques administratives saines et qui augmentent la confiance des contribuables autochtones et leur certitude pour ce qui est de l'intégrité du régime de perception des recettes locales. [Par. 29(a-d) et (g)].

Stratégies

La CFPN entend mettre au point au moins cinq normes essentielles de révision des lois, en ce qui concerne :

1. L'imposition foncière,
2. Les évaluations,
3. Les taux,
4. Les dépenses, et
5. Les emprunts.

La CFPN entend également rendre publiques les procédures reliées à l’approbation des lois des Premières nations. Elle observera, pour ce qui est normes, des procédures et de la coordination entre établissements, le processus de révision illustré sur la présente page.

Le processus d’élaboration des normes commence lorsque la CFPN demande à son personnel, en consultation avec des conseillers et des légistes, de dresser une ébauche de la norme ou de la procédure. Cette ébauche est ensuite examinée par un groupe de travail constitué par le chef de l’exploitation et la Commission. Ce groupe de travail sera composé du personnel de la CFPN et de spécialistes externes. En fin de compte, l’approbation par la Commission vient terminer ce travail.

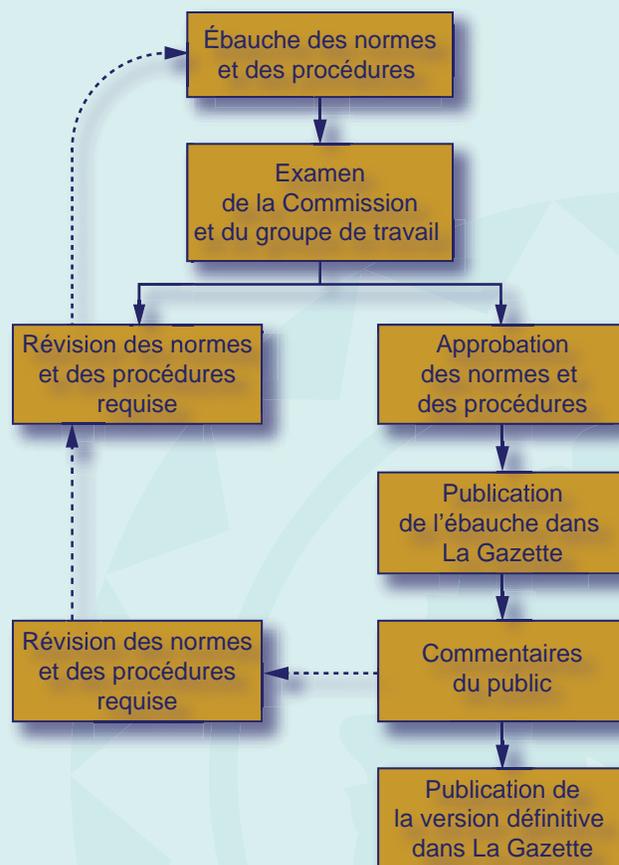


Illustration 2 – Processus de révision des procédures

Les groupes de personnes intéressées auront l’occasion de se prononcer sur l’ébauche de norme ou de procédure dont le texte paraîtra dans La Gazette. La version définitive sera également publiée. La Gazette joue un rôle élargi en ce sens qu’elle permet aux intéressés de se prononcer ; de plus, elle informe ces mêmes intéressés des normes et des procédures ayant reçu l’approbation.

Tous les commissaires de la CFPN doivent examiner et approuver chaque loi modèle ou encore chaque ébauche de norme ou de procédure. Il importe que les ébauches en question soient soumises à la Commission au cours des séances d’orientation qui suivront l’établissement de cette dernière. Il est prévu qu’il faudra tenir deux séances, d’une durée de trois jours chacune.

En 2007/2008, ce secteur poursuivra la recherche et le développement de politiques, de procédures et de normes en ce qui concerne :

- Les relations avec les contribuables,
- Les frais reliés au développement,
- La délégation à des tiers,
- L'enregistrement des textes législatifs,
- Les révisions entreprises par la CFPN,
- La résolution des différends,
- Le programme de soutien à la Loi sur la gestion financière, et
- Les exigences de notification.

On entreprendra une recherche et un développement pour ce qui est des politiques, des procédures et des normes en ce qui concerne :

- Le conseil d'éducation,
- Le programme d'infrastructure, et
- D'autres questions de politique faisant surface.

Des spécialistes, ainsi que le personnel, prépareront des ébauches de politiques de coordination. Les principaux intéressés dans le grand public seront également invités à prendre part à ce processus. Les politiques recommandées seront examinées et soumises à l'approbation de la Commission.

On poursuivra la révision et la mise à jour des politiques existantes, au besoin. Ce secteur aidera également à la mise en œuvre des politiques, et travaillera en collaboration avec le secteur des communications pour diffuser les politiques aux populations concernées et aux contribuables.

De plus, la CFPN effectuera un travail considérable en ce sens avec d'autres organismes relevant de la Loi. Des projets sont envisagés dans les domaines suivants :

- Création d'un modèle à partir de textes et de critères de révision existants,
- Élaboration d'un régime d'emprunt détaillé auprès du CGF et de l'AFPN,
- Élaboration d'un protocole d'entente avec le CGF au sujet des plaintes reliées à l'art. 33,
- Effectuer la transition de la Loi sur la gestion financière vers le CGF,
- Établissement des comptes de recettes locales avec l'ISPN, et
- Élaboration d'un système de compte-rendu avec les autres établissements.

On élaborera également des politiques pour les groupements autochtones qui relèvent de l'article 83 de la *Loi sur les Indiens*. Il existe actuellement 16 secteurs distincts pouvant faire l'objet de politiques pour ces groupements. La plupart de ces politiques doivent sont à l'appui des règlements reliés à l'art. 83.. Il s'agit des secteurs suivants : régime d'imposition foncière, recouvrement des impôts, administration, évaluation, appel des évaluations, établissement des taux, dépenses, relations avec les contribuables, administration financière, octroi de permis d'affaires, améliorations locales, avis aux contribuables, registre des règlements et résolution des différends.

De nouvelles questions surgissent constamment. Par exemple, au cours des deux dernières années, on a dû élaborer des politiques au sujet du traitement fiscal des panneaux-réclame et l'octroi de permis aux centres de santé.

Les politiques constituent le cadre réglementaire. Elles ne sont pas sanctionnées par une législation, des normes et règlements. Pour pouvoir offrir une certaine uniformité, les politiques doivent englober une intention, des normes, des règlements et la Loi sur la gestion financière dans la mesure du possible, étant donné les limites de la *Loi sur les Indiens*. Il faut mettre au point les éléments réglementaires d'un régime d'imposition foncière qui sont d'usage commun dans tout le Canada. L'obtention de la conformité par le moyen de politiques représente un effort plus grand pour ce qui est de la consultation, de la formation et de la persuasion. Il faut plus de temps et plus de ressources.

L'élaboration de politiques se rattache à des tâches bien précises : conception, rédaction et administration. De telles politiques doivent être contrôlées et modifiées, au besoin. On doit se pencher sur de nouveaux aspects. Il faut une vaste consultation. De plus, de telles politiques doivent être soumises au processus de révision et d'approbation. Finalement, les politiques nouvelles ou modifiées doivent être mises en œuvre, ce qui implique un processus supplémentaire de révision des règlements, de résolution des différends et de formation.

Mesures du rendement

- Cinq normes de révision approuvées sont publiées dans La Gazette,
- Cinq politiques approuvées pour consultation par la Commission,
- Commentaires du public sur les cinq normes, et
- Quatre opérations discrètes lancées auprès d'autres établissements.

Règlements et révision des lois

Objectif

L'objectif de ce service est de garantir l'intégrité du régime d'imposition foncière et de fournir une approche commune envers la chose, compte tenu des divergences dans les régimes d'imposition foncière des provinces. Nous nous assurerons que les lois approuvées sont conformes à la Loi sur la gestion financière, au cadre réglementaire connexe et aux stratégies énoncées.

Stratégies

En 2007/2008, ce secteur élaborera cinq lois modèles qui seront soumises à l'approbation de la CFPN, portant notamment sur les questions suivantes :

1. L'imposition foncière,
2. L'évaluation,
3. Les taux,
4. Les dépenses, et
5. Les emprunts.

Par ailleurs, en 2007/2008, ce secteur commencera à élaborer des lois modèles portant sur les questions suivantes :

- Les taxes d'affaires,
- L'imposition reliée à la prestation de services,
- Les griefs des contribuables,
- Les droits d'aménagement, et
- La délégation à des tiers.

Ce secteur continuera de suivre de près les surgissements juridiques pouvant influencer sur les recettes locales des Premières nations, et il pourra intervenir dans l'intérêt des Premières nations. Au besoin, il travaillera avec le secteur de l'élaboration des politiques et il fera la révision des lois modèles, et fera connaître aux intéressés les surgissements juridiques concernant la CFPN, et, en collaboration avec le service des communications, il informera les principaux intéressés des surgissements importants.

Par ailleurs, ce secteur examinera, pour ce qui est de la conformité à la Loi sur la gestion financière, ses règlements, ainsi que les politiques et les normes de l'Association, toutes les lois sur les recettes locales soumises par les Premières nations. Si on constate des déficiences, on travaillera avec les groupements concernés afin de corriger la chose. Sinon, on recommandera l'approbation par la Commission. Lorsqu'une loi est approuvée, elle est inscrite au registre de la Loi sur la gestion financière, en application du paragraphe 31(4) de celle-ci.

Le service des règlements et de révision des lois aidera les Premières nations à passer des règlements sur l'imposition foncière, reliés à l'ancienne loi, aux textes législatifs sur les recettes locales, reliés à la Loi sur la gestion financière, par un programme de conversion.

Ce service fera également la révision des présentations de projet de la part des autorités fiscales autochtones, et il fournira des estimations quant à la capacité d'emprunt, conformément aux critères de la CFPN sur les lois d'emprunt [par. 35(b)].

Par ailleurs, ce service élaborera également tout autre règlement supplémentaire requis en vertu de la loi, et, conjointement avec les services des communications et d'élaboration des politiques, il entreprendra une consultation auprès des autorités fiscales, des contribuables et d'autres intéressés au sujet des nouveaux règlements.

Le service entreprendra également d'autres activités reliées à la conformité et à l'application, exception faite de la résolution des différends.

En 2007/2008, le service travaillera avec le gouvernement canadien afin d'élaborer et de publier six règlements découlant de la Loi sur la gestion financière :

1. Procédures de révision de la CFPN,
2. Application des textes législatifs sur les recettes locales,
3. Appels d'évaluation,
4. Inspections d'évaluation,

5. Taux d'imposition et échéancier de la loi sur les dépenses, et

6. Taux d'imposition des DIO.

À cet égard, le processus de plaintes relié à l'article 33 exige que la CFPN établisse une procédure quasi-judiciaire. Cela requiert un travail considérable pour ce qui est de l'élaboration des politiques et des procédures, sans compter la formation du personnel et des commissaires. On prévoit qu'il faudra un commissaire responsable et une séance de formation du personnel. La CFPN ne prévoit pas que des plaintes reliées à l'art. 33 soient soumises avant janvier 2008.

Le service appuiera également un examen des règlements reliés à l'art. 83. Un tel examen diffère de celui requis en vertu de la Loi sur la gestion financière de trois manières : la nature des règlements, les normes d'examen et le processus.

L'article 83 de la *Loi sur les Indiens* dit que le conseil de bande peut, sous réserve de l'approbation du ministre, adopter des règlements sur l'imposition à des fins terriennes locales, l'octroi des permis d'affaires, les métiers, les professions, l'affectation et la dépense de l'argent des bandes, la nomination des dirigeants, le versement de la rémunération des chefs et des conseillers, le recouvrement des sommes payables en vertu des règlements adoptés en vertu de l'article, l'imposition et la collecte de l'intérêt sur les sommes payables, le prélèvement de fonds destinés à appuyer des projets de bande, la gestion financière et d'autres questions connexes.

De tels pouvoirs diffèrent de ceux qui sont reliés à la Loi sur la gestion financière. Ce sont des règlements qui sont exigés, et non des lois. Les règlements exigent des normes de révision différentes. Finalement, la CFPN ne ferait que recommander qu'un règlement relié à l'art. 83 soit approuvé ; en dernière analyse, le ministre doit approuver ces règlements.

En conséquence, les tâches particulières de révision des règlements reliés à l'art. 83 comprennent des modèles de conception et de rédaction de chaque type de règlement. Ces modèles doivent être gérés et mis à jour au besoin, au moyen de modifications de politique ou d'un cadre judiciaire. De même, des procédures de révision pour chacune des lois devraient être élaborées et mises à jour, au besoin. Finalement, les lois reliées à l'art. 83 devraient être révisées selon la procédure par des personnes compétentes, puis soumises à la CFPN pour examen, pour ensuite être recommandées au ministre, avec suivi du dossier.

Ce service fera également de la coordination et de la liaison avec le ministère des Affaires indiennes en ce qui concerne les recommandations et l'approbation des règlements par le ministre.

Mesures du rendement

- Élaboration de cinq lois modèles,
- Élaboration de cinq lois des Premières nations pour révision par la CFPN,

- Publication de six règlements, et
- Établissement du processus des plaintes reliées à l'art. 33.

Éducation

Objectif

La raison d'être du service d'éducation est de promouvoir la connaissance des régimes d'imposition foncière des Premières nations, d'élaborer des programmes de formation pour les administrateurs d'une telle imposition, et de créer la capacité pour les groupements autochtones d'administrer leurs régimes [par. 29(a-d) et (g)].

Stratégies

Le service d'éducation élaborera un certificat d'accréditation en science économique et finances publiques (fiscalité) des Premières nations avec la Thompson Rivers University (TRU). La CFPN continuera d'utiliser le modèle créé par la CCFI. Selon la recommandation de la commission consultative, il établira une relation dans des conditions normales avec un établissement à but non lucratif afin de pouvoir livrer ledit certificat, de concert avec l'université. Nous présentons ci-après une courte description de chaque cours du programme, avec les exigences de crédits.

- ***Introduction à l'imposition des Premières nations (1 crédit)*** – Une introduction à l'imposition des Premières nations sous l'autorité de la *Loi sur la gestion financière et statistique*. Ce volet portera notamment sur le bien-fondé de la Loi sur la gestion financière et son fonctionnement. Il traitera également de la Commission de la fiscalité des Premières nations et d'autres organismes : Autorité financière des Premières nations (AFPN), Institut de statistiques des Premières nations (ISPN) et Conseil de gestion financière des Premières nations.
- ***Introduction à la fiscalité (2 crédits)*** – Une introduction aux finances publiques au Canada, en particulier les pouvoirs de taxation. Ce volet examinera comment les pouvoirs de taxation sont partagés au Canada entre les compétences fédérales, provinciales et municipales (locales). Les étudiants apprendront quelles relations sont en jeu, notamment au Yukon et chez les groupements pratiquant l'imposition.
- ***Procédures d'évaluation et d'appel (2 crédits)*** – La base de l'imposition foncière, avec survol des procédures d'appel après évaluation. Il s'agit d'un cours essentiel pour les administrateurs fiscaux, les personnes désireuses de siéger aux commissions d'appel et aux étudiants qui s'intéressent aux pratiques administratives des gouvernements locaux.
- ***Établissement du budget et des taux (3 crédits)*** – Au moyen d'un budget de service local, on illustre l'établissement des taux d'imposition foncière. Il s'agit d'un cours essentiel pour les administrateurs fiscaux, mais il peut convenir également à toute personne qui s'intéresse à l'administration des gouvernements locaux.
- ***Facturation, perception et recouvrement (3 crédits)*** – Ce cours traite des tâches principales de l'administrateur fiscal, en ce qui concerne un régime d'imposition foncière de Première nation ou un régime de recettes locales. Il s'agit d'un cours obligatoire pour les administrateurs fiscaux, mais il peut convenir également aux étudiants qui veulent en apprendre davantage sur les pratiques administratives des gouvernements locaux.
- ***Communications, relations avec les contribuables et résolution de différends (2 crédits)*** – Ce cours traite de l'établissement d'une relation mutuellement avantageuse entre les autorités fiscales et les contribuables. Il s'agit d'un cours essentiel pour les administrateurs fiscaux, mais il peut convenir également à toute personne qui s'intéresse à l'administration des gouvernements locaux.
- ***Planification des capitaux et financement au moyen de débentures (3 crédit)*** – Ce cours est obligatoire pour les membres de toute autorité fiscale désireuse d'effectuer des emprunts auprès de l'AFPN. Il peut convenir également aux étudiants ayant des antécédents en finance ou un intérêt dans la planification des capitaux ou le financement au moyen de débentures.

- **Droits d'aménagement (2 crédits)** – Ce cours traite principalement de l'établissement d'un régime équitable de droits d'aménagement. Il s'agit d'un cours avancé destiné aux autorités autochtones, obligatoire pour les administrateurs fiscaux qui doivent élaborer un tel régime en vertu de la Loi sur la gestion financière ; sinon il peut convenir également aux étudiants qui s'intéressent aux pratiques administratives des gouvernements locaux.
- **Contrats de service et ententes conjointes (2 crédits)** – Ce cours porte principalement sur l'établissement de contrats de service et d'ententes conjointes avec des gouvernements locaux ou des partenaires privés. Il est destiné aux autorités fiscales qui entendent négocier des contrats de service avec des gouvernements locaux ou qui veulent établir des ententes conjointes reliées à l'infrastructure avec un gouvernement local ou un partenaire privé. Il s'agit d'un cours avancé pour les administrateurs fiscaux et les étudiants qui s'intéressent aux pratiques administratives des gouvernements locaux.

Le service travaillera avec la Thompson Rivers University et des professionnels de l'éducation afin d'établir un programme d'études et le matériel didactique nécessaire. Il est prévu que trois des neuf cours seront accrédités avant novembre 2007. On prévoit, de plus, que quatre cours seront donnés d'ici le mois de mars 2008.

Les cours de politique et de survol intéresseront avant tout les chefs et les conseils de bande. Tous les cours sanctionnés sont offerts aux personnes enregistrées : cela peut comprendre au moins les administrateurs fiscaux (sous l'une ou l'autre loi), les professionnels de l'imposition foncière, d'autres professionnels, les administrateurs de gouvernement local, les contribuables et le grand public.

Le service continuera de travailler avec la Thompson Rivers University en 2008/2009 afin d'obtenir l'accréditation pour les autres cours du certificat.

En même temps, le service se mettra à établir le programme d'études, conjointement avec l'université, en vue du programme de diplôme en science économique et finances publiques des Premières nations. On a pu préciser six cours supplémentaires. En voici une courte description.

1. Introduction à l'économie des Premières nations – Introduction aux défis particuliers auxquels font face les populations autochtones dans l'économie de marché. Il s'agit d'un cours essentiel qui s'adresse à ceux qui s'intéressent au développement économique des Premières nations.

2. **Facilitation des investissements** – Ce cours porte avant tout sur l'aide à apporter aux Premières nations pour permettre l'apport de plus grands investissements. Il est destiné aux populations autochtones désireuses d'attirer les agents de développement économique, aux investisseurs potentiels et aux étudiants.
3. **Développement résidentiel et commercial** – Ce cours est destiné à toute personne qui s'intéresse au développement des terres indiennes à des fins résidentielles ou commerciales. Il offre aux étudiants une série de lois, d'ententes et de régimes modèles qui fournissent un cadre général permettant le développement.
4. **Finances publiques et imposition foncière** – Introduction obligatoire au champ des finances publiques. Il s'agit non seulement d'un cours essentiel pour les administrateurs fiscaux, mais également d'un cours qui saura intéresser ceux et celles qui veulent comprendre la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations*.
5. **Élaboration de politiques sur l'imposition et les finances publiques** – Introduction aux politiques sur l'imposition et les finances publiques. Il s'agit d'un cours essentiel pour les administrateurs fiscaux, mais il peut convenir également aux étudiants qui veulent en apprendre davantage sur les pratiques administratives des gouvernements locaux.
6. **Relations fiscales et finances publiques** – Il s'agit d'un cours avancé sur l'établissement de relations fiscales améliorées. Il s'adresse aux Premières nations désireuses de négocier de nouvelles relations fiscales par le moyen de l'autonomie gouvernementale, de revendications ou du processus des traités. Il est destiné aux administrateurs fiscaux, aux négociateurs et aux autres personnes intéressées.

On fera le recrutement de professeurs sur une base contractuelle. Il est prévu que les cours débiteront en janvier 2008. On offrira des bourses pour aider les administrateurs fiscaux participants. Le service d'éducation fera la distribution et la mise à jour du logiciel mis au point à l'origine par la CCFI.

Des cours continueront d'être offerts aux autorités fiscales relevant de l'art. 83. Par le passé, la CCFI a appris que l'éducation et la formation sont la méthode la plus efficace pour mettre en oeuvre les politiques reliées à l'art. 83. De manière idéale, on donne une formation qui correspond à chaque politique. Les services d'éducation et de formation offerts portent normalement sur l'élaboration d'un programme d'études en ce sens. Les cours devront être livrés, évalués et améliorés, au besoin. Le service étudiera des modèles possibles, de sorte que les cours puissent être intégrés au programme accrédité décrit ci-dessus.

Mesures du rendement

- Trois cours accrédités,
- Quatre cours livrés, et
- Rapport sur le modèle d'éducation.

Communications

Objectif

L'objectif du service des communications est de promouvoir la compréhension du régime d'imposition foncière des Premières nations.

Stratégies

Le service des communications établira le site Internet de la CFPN et distribuera le bulletin *Clearing the Path*. De plus, il aidera à préparer la documentation nécessaire, par exemple pour les présentations et les communiqués de presse. Il coordonnera les réponses aux médias et élaborera des opinions, des éditoriaux et autres articles ou imprimés d'information.

Le service fera la coordination de la première assemblée annuelle des Premières nations pratiquant l'imposition, et il accueillera cette assemblée. Il fera des présentations aux groupements autochtones et aux contribuables sur certains aspects de l'imposition foncière et d'autres questions connexes.

Le service des communications fera en sorte que la CFPN se conforme aux exigences de la *Loi sur les langues officielles* [par. 139 (1)]. Il sera chargé de la traduction de divers documents.

Par ailleurs, le service sera également chargé des kiosques de la CFPN aux divers salons et ateliers. Il préparera de la documentation pour les réunions, ainsi que des notes à utiliser au cours des conférences et des diaporamas sur l'Association.

Mesures du rendement

- Assemblée annuelle des Premières nations pratiquant l'imposition,
- Création d'un site Internet,
- Mise en œuvre d'une stratégie en ce qui concerne la *Loi sur les langues officielles*,
- Traduction de documents, et
- Présentations aux contribuables et aux groupements autochtones.

Résolution des différends

Objectif

L'objectif du service de résolution des différends est de prévenir les différends, ou d'offrir une résolution opportune de ceux-ci, pour ce qui est de l'application des textes législatifs sur les recettes locales [art. 29).

Stratégies

Le service offrira une facilitation informelle entre les autorités fiscales, les contribuables et d'autres personnes, dans le but de résoudre les différends le plus rapidement possible. Il aidera à former un certain nombre de médiateurs de tout le pays auxquels les diverses parties pourront avoir recours lorsque des disputes surgiront en matière d'imposition foncière.

Le service mettra en place un processus d'examen de la conformité pour les plaintes et les révisions lancées par la Commission, conformément aux règlements de celle-ci, notamment en ce qui concerne les audiences et la mise en oeuvre des décisions rendues.

Par ailleurs, le service de résolution des différends aidera les Premières nations à négocier des ententes de service avec les municipalités environnantes et avec les autres gouvernements en matière de compétence fiscale et d'expansion.

Le service offrira son expertise aux autorités fiscales relevant de l'art. 83, selon les besoins. Il n'existe pas de processus de plainte officiel pour ces autorités. La Commission encouragera donc les contribuables et les autres parties à résoudre leurs différends dans le cadre local, et elle offrira son expertise de facilitation. Dans certains cas, on aura recours aux commissaires.

La CFPN encouragera les représentations informelles par les contribuables et les autres parties relevant de l'art. 83. Comme ledit article ne prévoit pas de mécanisme obligeant les groupements autochtones à effectuer des changements suite à des plaintes, la CFPN usera de persuasion, de formation et de facilitation pour mettre en oeuvre les politiques suggérées ou d'autres types de modification. Cela exige normalement un degré considérable de consultation.

Mesures du rendement

- Dresser une liste de médiateurs,
- Préparer un matériel de formation pour les médiateurs, et
- Répondre aux demandes de facilitation.

Sommaire – Objectifs, stratégies et mesures du rendement

Le tableau des pages suivantes résume ce que nous venons d'énoncer aux pages précédentes.

Service	Raison d'être	Stratégies	Mesures du rendement
Services généraux et La Gazette	Mettre la CFPN sur pied conformément à la Loi sur la gestion financière, et gérer La Gazette	<ul style="list-style-type: none"> Établir des accommodements Mettre en œuvre des plans variés : capitaux, gestion de l'information, ressources humaines et avantages sociaux Élaborer un programme d'habilitation de sécurité Établir un processus de rapport de planification Respecter les exigences de l'AIPRP Comité et orientation 	<ul style="list-style-type: none"> Tenue de l'assemblée générale annuelle Élaboration et approbation du plan d'affaires, du plan de travail annuel et du budget Établissement d'un comité de vérification Approbation des règles de la commission fiscale des Premières nations sur la procédure et la gouvernance Approbation de la politique sur la gestion de la commission fiscale des Premières nations Mise en œuvre des plans au sujet des capitaux et de la gestion de l'information, des ressources humaines et des avantages sociaux 4 réunions de la CFPN 2 séances d'orientation de la CFPN Identification de ressources pour des initiatives spéciales Encadrer La Gazette des Premières nations
Élaboration des politiques	Mettre au point des politiques et des normes efficaces qui appuient des pratiques administratives saines et qui augmentent la confiance des contribuables autochtones	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer des politiques, des normes et des procédures : Normes de révision des lois Enregistrement des lois Révisions lancées par la CFPN Ébauches de politiques de coordination avec les établissements Exigences de notification 	<ul style="list-style-type: none"> 5 normes de révision approuvées sont publiées dans La Gazette 5 politiques approuvées pour consultation par la Commission Commentaires du public sur les 5 normes 4 opérations discrètes lancées auprès d'autres établissements
Règlements et révision des lois	Garantir l'intégrité du régime d'imposition foncière et fournir une approche commune à l'échelle nationale	<ul style="list-style-type: none"> Cinq lois modèles correspondant aux normes de révision des lois Début de l'élaboration d'autres lois modèles Début de la conversion des règlements reliés à l'art 83 à des lois reliées à la Loi sur la gestion financière 	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration de 5 lois modèles Élaboration de 5 lois des Premières nations pour révision par la CFPN Publication de 6 règlements Établissement du processus des plaintes

Service	Raison d'être	Stratégies	Mesures du rendement
Éducation	Promouvoir la connaissance des régimes d'imposition foncière des PN, élaborer des programmes de formation pour les administrateurs et créer une capacité	Mettre au point un programme d'études de 4 cours Accréditer le programme par la Thompson Rivers University Recrutement de professeurs à contrat Concevoir un modèle d'éducation Distribuer un logiciel mis à jour	3 cours accrédités 4 cours livrés Rapport modèle
Communications	Fournir une compréhension du régime de recettes locales	Maintenir un site Internet et publier un bulletin Coordonner l'assemblée annuelle des PN relevant de la Loi sur la gestion financière Satisfaire aux exigences de la LLO	Réunion annuelle des PN Création d'un site Internet Présentations aux PN et aux contribuables Mise en application de la LLO Traduction de documents
Résolution des différends	Prévenir les différends et offrir la résolution opportune de ceux-ci	Facilitation informelle et liste de médiateurs Mise en œuvre du processus de plaintes Soutien des ententes de service Services bénévoles de facilitation aux PN relevant de l'art. 83	Création de la liste des médiateurs Préparation du matériel de formation pour les médiateurs Réponse aux demandes de facilitation

Table 4 – Sommaire – Objectifs, stratégies et mesures du rendement

PLAN DE TRAVAIL

Le tableau suivant résume le plan de travail de la CFPN pour 2007/2008.

Service	Activités/Mesures du rendement	Date de fin prévue
Services généraux et La Gazette	Préparer le plan d'affaires, le plan de travail annuel et le budget	Jul. 07 et mars 08
	Embaucher et former le personnel	Nov. 07
	Mettre en œuvre les plans de capitaux	Janv. 08
	Mettre en œuvre les plans d'information et de technologie	Fév. 08
	Habilitation de sécurité et programme d'identité	Déc. 07
	Plan des ressources humaines et des avantages sociaux	Déc. 07
	4 réunions de la CFPN	Mars 08
	2 séances d'orientation	Mars 09
	Précision des ressources pour des opérations spéciales	Janv. 08
	Lois modèles dans La Gazette	Déc. 07
Élaboration des politiques	Consultation et approbation de 5 normes de révision des lois	Déc. 07
	Élaboration de politiques pour les lois d'affaires et d'emprunt	Janv. 08
	Élaboration de 5 politiques	Mars 08
	4 opérations discrètes avec d'autres établissements	Mars 08
Règlements et révision des lois	Élaboration de 5 lois modèles	Oct. 07
	3 lois des PN converties pour la Loi sur la gestion financière	Janv. 08
	6 règlements à l'état complet	Sept. 07
	Préparation au processus de plaintes (art. 83) à l'état complet	Janv. 08
Éducation	3 cours accrédités	Janv. 08
	4 cours livrés	Mars 08
	Rapport sur le modèle d'éducation	Nov. 07
Communications	Coordination de la réunion annuelle sur la fiscalité	Janv. 08
	Mise à jour du site Internet	Sept. 07
	Nouvelle conception du site Internet	Déc. 07
	Présentations aux contribuables et aux PN	Mars 07
	Assurer la conformité à la <i>Loi sur les langues officielles</i>	Mars 08
	Publier le bulletin	-
Résolution des différends	Liste des médiateurs	Oct. 07
	Matériel de formation pour les médiateurs	Déc. 07
	Répondre aux demandes de facilitation	Fév. 08

Tableau 5 – Sommaire du plan de travail 2007/2008

Pour achever ce travail, la CFPN utilisera les procédés et les procédures de la CCFI. Par exemple, pour élaborer des politiques, le commissaire en chef demandera à un groupe de travail de préciser le mandat par écrit. Ce mandat sera examiné, puis approuvé par la CFPN. Le groupe de travail formulera des options. Ces dernières seront examinées par la Commission, et si elles sont acceptables, elle seront soumises aux commentaires des personnes intéressées. Après la consultation, la proposition est examinée de nouveau et, le cas échéant, elle est modifiée avant l'examen final par la Commission elle-même. On observe un processus semblable pour les lois modèles, les cours d'éducation et de formation et la résolution des différends. Pour les lois et les normes modèles, le texte est publié dans La Gazette.

Pour pouvoir gérer son travail, la CFPN élaborera un graphique Gantt. Le comité des gestion de la Commission suivra l'évolution du plan de travail et y apportera des modifications au besoin.

PLAN FINANCIER DE 2007/2008

Comme il s'agit de la première année d'activité de la CFPN, il n'existe pas d'états financiers des années précédentes.

Le plan financier des neuf mois fiscaux restants de 2007/2008 et des quatre prochaines années financières est résumé ci-dessous :

Neuf mois se terminant le 31 mars 2008		2009	2010	2011	2012
Coûts de la Com.	556,292 \$	873,315 \$	894,961 \$	917,148 \$	939,889 \$
Services généraux	736,498	946,572	988,345	992,554	1,017,367
La Gazette	263,835	349,236	356,793	364,538	372,478
Programmes					
• Élab. des politiques	787,229	973,039	996,115	1,019,768	1,044,012
• Éducation	356,735	547,078	557,359	608,734	607,082
• Rés. des différends	161,918	266,543	273,194	279,998	279,961
• Communications	738,724	932,395	915,046	936,157	957,795
• Règlements et révision des lois	878,375	1,113,440	1,091,901	1,090,823	899,788
Total des coûts d'exploitation	4,479,606 \$	6,001,618 \$	6,073,714 \$	6,209,720 \$	6,118,373 \$
Planification de capitaux et coûts de réimplantation	429,400	-	-	-	-
Total de tous les coûts	4,909,006 \$	6,001,618 \$	6,073,714 \$	6,209,720 \$	6,118,373 \$

Tableau 6 – Plan financier de 2007/08 – 2011/12

Les budgets d'exploitation de la CFPN sont établis selon les hypothèses suivantes :

1. Les budgets ont été préparés en fonction d'un examen détaillé des services de la Commission et des estimations prudentes de la direction et du chef de la direction, et ce pour les activités devant se dérouler jusqu'au 31 mars 2012.

2. Il est prévu que la nomination des commissaires et la date du début de l'exploitation de la CFPN seront fixées au 1^{er} juillet 2007. Les coûts budgétaires pour les commissaires, les employés et les déplacements sont basés sur les lignes directrices du Conseil du trésor. Le budget d'exploitation pour la période prenant fin le 31 mars 2008 comprend les opérations prévues du 1^{er} juillet 2007 au 31 mars 2008.

3. Les budgets d'exploitation pour les périodes indiquées ci-dessus comprennent les coûts estimatifs reliés à la CFPN et ceux à engager pour continuer à desservir les populations relevant de l'art. 83.

4. Afin de répondre aux besoins des Premières nations, la CFPN emploiera 21 employés à temps plein et utilisera deux bureaux, soit le siège social de Kamloops et le bureau régional dans la capitale nationale.

En plus des sommes requises pour 2007/2008, le budget de la période prenant fin le 31 mars 2008 comprend les exigences en capital pour obtenir de nouveaux locaux dans la RCN et trouver des locaux temporaires pour le siège social. Une mise de fonds sera requise pour les nouvelles installations de Kamloops. Après préparation d'un plan détaillé, on élaborera une subvention d'immobilisation qui sera comprise dans le plan de la Commission pour 2008/2009. Il est prévu que les nouvelles installations répondront aux attentes de la CFPN en matière de sécurité et de dotation en personnel.

Le tableau suivant illustre les dépenses de la CFPN par grands secteurs d'activité. En 2007/2008, 85 p. 100 des dépenses de la Commission seront faites pour les Premières nations utilisant leur autorité fiscale en vertu de la Loi sur la gestion financière ou de l'art. 83 de la *Loi sur les Indiens*, et 15 p. 100 seront consacrées à la mise en œuvre de la Commission et de ses services.

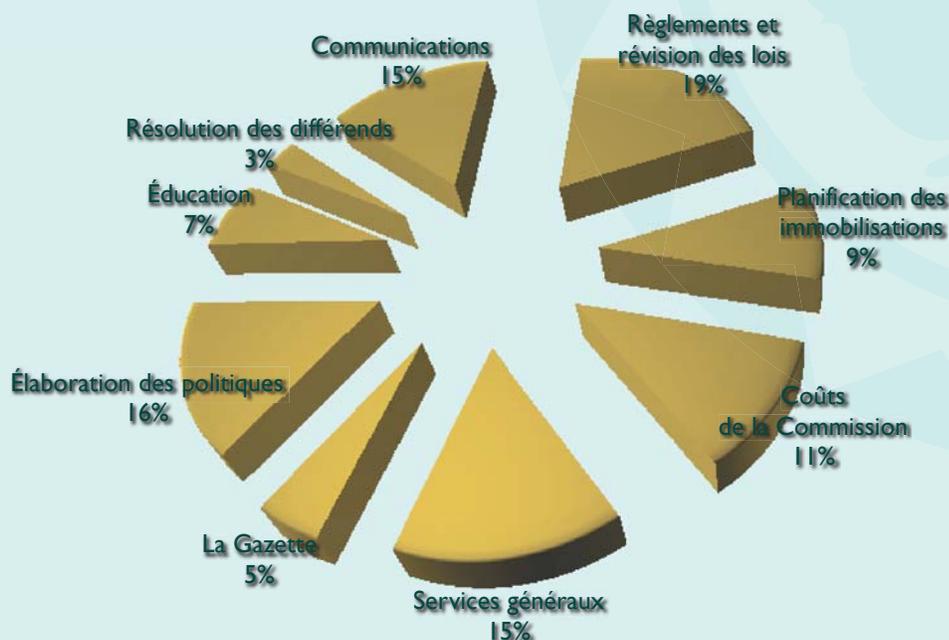


Tableau 3 – Dépenses de la CFPN selon les grands secteurs d'activité

NOTES

